

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Adopté

N° CL43

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 14, substituer à la référence :

« 16-10-1 »

la référence :

« 16-8-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement proposant, à l'article 1^{er} de la proposition de loi, d'insérer un nouvel article 16-8-2 au sein du code civil.